

Souveraineté La Solution inc.

Charte de la laïcité

J'ai lu votre éditorial dans le journal de Montréal du mercredi 10 octobre 2007. J'ai déjà été témoin de ce scénario, ou avant le début de cette discussion où était présent un prêtre iman, un rabbin et un prêtre catholique. Le iman a menacé de quitter s'il y avait consommation de vin ou toutes autres boissons alcoolisées.

Voici une situation véridique et vécue. Cet incident qui est et pourrait servir de jurisprudence avec la volonté et du bon vouloir des juges de la cour Supérieure du Canada.

La situation impliqua McKee Engineering de Jarvis Ontario et une personne de religion musulmane ou similaire.

L'individu impliqué de religion qui nécessite le port d'un turban, mais celui-ci avait comme un cornet de crème glacée à l'envers au milieu comme porté en Turquie.

Cet individu travaillait sur le chantier de la Texco, cette raffinerie est la plus grosse du Canada, elle est située aux abords du lac Érié, dans la petite municipalité de Nantico. Il était menuisier dans l'entrepôt pour couper le bois en mesure métrique avant de l'expédier sur le chantier. Ce personnage avait un casque de sécurité tenu en place par une corde sous son menton. On pouvait imaginer le portrait.

C'est alors que la pression s'accumulait à un point tel que la sécurité du chantier était obligée d'agir. Un agent de sécurité lui donna un constat d'infraction, un avertissement d'enlever son turban. Le casque de sécurité est une protection pour la tête. La deuxième journée ce même individu n'a pas obtempéré, et a reçu un deuxième avertissement par écrit et trois jours de suspension. Quand ce même individu s'est représenté il n'a pas obtempéré et l'agent de sécurité le congédia sur le champs. La personne congédiée a amené la compagnie en cour en invoquant la Charte des libertés du Canada. La compagnie a été obligée de réembaucher l'individu en question avec toutes les indemnités sauf le salaire.

La compagnie McKee Engineering n'allait pas en rester là. La première journée que l'individu se présenta, il a reçu un avertissement par écrit, et le lendemain un avertissement accompagné d'une suspension de trois jours. Trois jours plus tard, cette personne se présenta avec la même allure, et s'est faite dire et a reçu une lettre de licenciement pour désobéissance. Le cas s'est retrouvé en cour, mais en moins de deux l'individu perdait. La compagnie n'avait pas à se soumettre, car le juge en donnant son verdict se basa sur une logique des dires de l'avocat de la compagnie: **la sécurité prime sur la liberté de religion.**

Cette jurisprudence a été portée à l'attention de la secrétaire du juge la veille du jugement sur le port du kirpan. La compagnie McKee Engineering, est une compagnie EU, et en 1975-76, les États-Unis détenaient plus de 80% des compagnie de l'Ontario.

André Desnoyers, Président de Souveraineté La Solution inc.